

**Le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Abidjan, le 20 novembre 2015

N° 1 3 7 3/SGG./cf / M³
Confidentiel et urgent

A

**Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres****Objet : Missions et voyages des Directeurs Généraux****Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres,**

En exécution des instructions de Monsieur le Premier Ministre, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un copie de la correspondance N° 1 3 7 2/SGG./cf / M³, de ce jour, 20 novembre 2015, relative aux missions et voyages des Directeurs Généraux de l'Administration Centrale, des Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat et des Directeurs Généraux des Etablissements publics et parapublics.

En substance, cette correspondance vient attirer l'attention de ces dirigeants sur la nécessité de soumettre leurs missions et voyages, à l'autorisation préalable des Ministres dont ils dépendent.

Une fois cette autorisation obtenue, la communication relative à la mission envisagée doit être acheminée au Secrétariat Général du Gouvernement, accompagnée d'une lettre de transmission dûment signée du Ministre de tutelle ou de son Directeur de Cabinet, pour être soumise à l'approbation du Conseil de Gouvernement.

Il leur a également été rappelé, d'une part, que les communications doivent indiquer la durée du séjour à l'extérieur, l'incidence financière et l'imputation budgétaire des projets de missions et, d'autre part, que leurs voyages par voie aérienne s'effectuent en Classe Economique.

Je vous prie d'agréer, **Messieurs les Ministres d'Etat, Mesdames et Messieurs les Ministres,** l'expression de ma considération distinguée.

*Sansan KAMBILE*
Sansan KAMBILE

**Le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Abidjan, le 20 novembre 2015

N° 1372/SGG./cf./M³
Confidentiel et urgent

A Mesdames et Messieurs

- Les Directeurs Généraux de l'Administration Centrale,
- Les Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat,
- Les Directeurs Généraux des Etablissements publics et parapublics

Objet : Vos missions et voyages à l'extérieur**Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,**

Sur instructions de Monsieur le Premier Ministre, j'ai l'honneur de vous rappeler les termes de la circulaire N°803/PM du 22 mai 2012, relative aux missions et voyages à effectuer à l'extérieur de la Côte d'Ivoire.

Cette circulaire prescrit aux Directeurs Généraux de l'Administration Centrale, aux Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat ainsi qu'aux Directeurs Généraux des Etablissements publics et parapublics, de **soumettre leurs projets de missions et voyages à l'extérieur de la Côte d'Ivoire, à l'autorisation préalable des Ministres dont dépendent leurs structures respectives.**

Une fois l'autorisation de l'autorité de tutelle obtenue, la communication relative à la mission envisagée devra être acheminée au Secrétariat Général du Gouvernement, accompagnée d'une lettre de transmission dûment signée du Ministre de tutelle ou de son Directeur de Cabinet, pour être soumise à l'approbation du Conseil de Gouvernement.

Cette communication doit préciser la durée du séjour, l'incidence financière et l'imputation budgétaire du projet de mission et de voyage.

C'est enfin le lieu de rappeler que les Directeurs Généraux de l'Administration Centrale, les Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat ainsi que les Directeurs Généraux des Etablissements publics et parapublics voyagent en Classe Economique.

Monsieur le Premier Ministre attache du prix au respect de cette instruction.

Je vous de croire, **Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux**, en l'assurance de ma parfaite considération.



Sansan KAMBILE



Le Premier Ministre,
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

N° 003 / 2012

Abidjan, le 02 MAI 2012

1-)

Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres
ABIDJAN

Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres,

J'ai l'honneur de vous inviter à faire connaître aux Directeurs Généraux de l'Administration Centrale placés sous votre autorité, aux Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat et aux Directeurs des Etablissements publics et parapublics placés sous votre tutelle technique, que tous leurs voyages à l'extérieur du pays sont dorénavant soumis à l'autorisation du Premier Ministre.

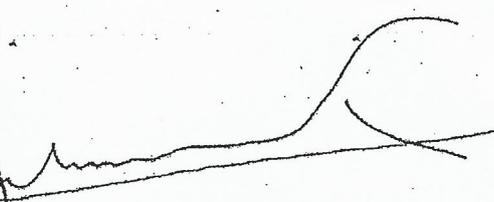
A cet effet, les Ministres sont tenus de communiquer au Premier Ministre les demandes d'autorisation de voyage, qui devront indiquer la durée et le coût des missions.

Je m'empresse de vous faire savoir que la durée desdites missions ne devra pas excéder 10 jours.

Par ailleurs, s'agissant des classes des voyages effectués dans le cadre des missions imputables au Budget de l'Etat ou au budget des structures concernées, je tiens à préciser qu'ils devront se faire en classe économique pour les collaborateurs des ministres et en classe affaire pour les ministres.

J'attache du prix au respect scrupuleux des présentes instructions par les Ministres et les Directeurs concernés.




Jean-Benoît KOUADIO-AHOUSSOU